

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27661

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déjà largement réformé, le régime de retraite de la RATP assure des droits de haut niveau au personnel en contrepartie de la pénibilité de leurs métiers.

Plutôt qu'un alignement vers le bas des droits à la retraite, les auteurs de cet amendement entendent sauvegarder ce régime de retraite.